

Message du Conseil fédéral sur la loi sur les professions de la psychologie:

Bref argumentaire relatif aux deux exigences principales de la FSP

Berne, le 30 septembre 2009

Oui à la loi sur les professions de la psychologie (LPsy)

La Fédération Suisse des Psychologues (FSP) est favorable au projet du Conseil fédéral relatif à la loi sur les professions de la psychologie.

La FSP garantit la fourniture de prestations psychologiques sérieuses, fondées scientifiquement et éprouvées dans la pratique (comme la psychothérapie, l'évaluation psychologique, l'expertise ou le conseil). Par le titre de «psychologue FSP», relevant du droit privé, elle assure un niveau de qualité élevé, basé sur un cursus d'études universitaires se terminant par un master en psychologie, et par ses titres de spécialisation, comme celui de «psychologue spécialiste en psychothérapie FSP», elle assure une prise en charge de haut niveau basée sur une formation postgrade de plusieurs années.

La FSP s'engage en faveur de normes de qualité élevées, applicables au niveau national, comme le prévoit le projet de loi fédérale sur les professions de la psychologie (LPsy). D'une part, les patients/-es et les consommateurs/-trices) bénéficieront avec cette loi d'une protection absolument nécessaire contre les offres de prestations « psychologiques » peu sérieuses et nuisibles. D'autre part, les fournisseurs non qualifiés ne pourront à l'avenir plus commercialiser leurs prestations en utilisant la dénomination professionnelle de « psychologue ». Cela permet d'atteindre deux objectifs : la protection de la santé psychique et la protection des personnes contre des actes visant à les tromper ou à les induire en erreur.

Les deux exigences principales de la FSP

- 1. La dénomination professionnelle de «psychologue» ne peut être utilisée que par une personne ayant obtenu un diplôme en psychologie reconnu d'une haute école (master, ou licence selon l'ancien droit).**
- 2. Seule une personne ayant terminé une formation de base en psychologie par l'obtention d'un master est admise à la formation postgrade et à exercer la profession de psychothérapeute (non médecin).**

Ces exigences, cruciales aux yeux de la FSP, reposent sur les arguments brièvement développés dans les pages suivantes.

La Fédération Suisse des Psychologues (FSP)

- a été fondée en 1987 en tant qu'association professionnelle des psychologues au bénéfice d'une formation universitaire ;
- elle est de loin, avec 6'000 membres (dont 2'300 thérapeutes) issus de toutes les professions de la psychologie, la plus grande association faitière réunissant les professionnels de la psychologie et de la psychothérapie (non médicale) en Suisse ;
- elle représente 80% des psychologues et 64% des psychothérapeutes organisés, regroupés dans 42 associations cantonales, régionales et professionnelles.

La protection de la dénomination professionnelle de «psychologue» exige l'obtention d'un master en psychologie d'une haute école

- La transparence a essentiellement pour but de protéger les consommateurs de prestations psychologiques contre les actes visant à les tromper ou à les induire en erreur. La protection du titre de «psychologue» crée la transparence nécessaire quant aux qualifications professionnelles requises pour fournir de telles prestations.
- La protection de la dénomination générale de «psychologue» nécessite l'obtention d'un master en psychologie d'une haute école. Le diplôme « master » qualifie son détenteur à exercer la profession de psychologue sous sa propre responsabilité, ce que le détenteur d'un diplôme « bachelor » n'est pas encore en mesure de faire.
- C'est le *Master of Science in Psychology* qui termine la formation de base et qui qualifie pour une pratique professionnelle indépendante. En harmonie avec les autres filières de formation universitaire, les études de psychologie dans les universités suisses sont conçues de sorte que le cycle de bachelor donne les bases scientifiques du domaine choisi alors que celui du master permet d'approfondir ces connaissances et d'acquérir les qualifications professionnelles nécessaires à l'exercice d'une profession de la psychologie. Les études de bachelor durent trois ans, celles qui visent l'obtention du master deux ans de plus. Le titre académique de *Bachelor of Science in Psychology* permet l'accès direct – sans examen d'entrée – aux études de psychologie aboutissant à l'obtention d'un master dans une université suisse.
- Dans les universités suisses, la psychologie est actuellement l'une des branches les plus importantes. Le nombre d'étudiants en psychologie est d'environ 6'000, dont 80 pour cent de femmes. Près de 1'000 personnes commencent chaque année leurs études et environ 650 quittent l'université avec un diplôme de master en psychologie (« licence » selon l'ancien droit). Le taux de passage du niveau de bachelor à celui de master est très élevé (80%). (Source : Office fédéral de la statistique 2009).
- Les directrices et directeurs des instituts de psychologie des universités suisses relèvent à juste titre que la protection généralisée du titre de psychologue à l'échelon du bachelor entraînerait à l'étranger une perte d'image de la formation dispensée en Suisse. C'est la raison pour laquelle ils se prononcent clairement en faveur de l'exigence d'un master en psychologie (cf. http://www.ssp-sgp.ch/pdfs/MM_KDIPS_SGP_f.pdf).
- Dans la plupart des pays de l'Union européenne, y compris les Etats limitrophes de la Suisse, il existe déjà des réglementations étatiques stipulant que le master est exigé pour les professions de la psychologie.

L'accès à la formation postgrade et à la profession de psychothérapeute (non médecin) exige une formation de base en psychologie au niveau du master.

- Un diplôme en psychologie au niveau du master, délivré par une haute école, constitue la base nécessaire et la mieux adaptée pour entreprendre une formation postgrade et exercer la profession de psychothérapeute (non médecin).
- La formation de base en psychologie ainsi que les autres exigences prévues par la LPsy en matière de psychothérapie (non médicale) – comme l'accréditation obligatoire de la formation postgrade dans une filière de formation approuvée au niveau fédéral – garantiront à l'avenir la qualité élevée des soins thérapeutiques en Suisse.
- La psychothérapie est une thérapeutique scientifiquement fondée recourant à des procédés *psychiques*. Elle se base sur le vécu et le comportement de la personne souffrant d'une maladie psychique. La psychologie est reconnue comme étant une science empirique qui décrit et explique de la manière la plus complète le vécu et le comportement de la personne saine comme de la personne psychiquement malade.
- La compréhension des caractéristiques propres aux maladies psychiques et le changement d'état du patient l'amenant à adopter des comportements sains nécessitent un solide bagage de connaissances psychologiques. Il n'existe pas d'études autres que la psychologie permettant d'acquérir des connaissances aussi approfondies du vécu et du comportement humain (comme par exemple la perception, la pensée, les émotions, la motivation).
- Les formations postgrades en psychothérapie s'effectuent aujourd'hui encore largement en fonction d'orientations psychothérapeutiques déterminées (par ex. thérapie cognitivo-comportementale, psychanalytique, systémique, centrée sur la personne). La formation de base garantit que le titulaire du diplôme en psychologie dispose de connaissances étendues, condition indispensable à une formation spécialisée de haut niveau en psychothérapie. Dans le seul arrêt de principe qu'il a rendu, le Tribunal fédéral suisse est arrivé en 2001 à la même conclusion en répondant à la question de savoir quelle formation de base était nécessaire pour l'exercice de la profession de psychothérapeute (cf. ATF 128 I 92).
- L'exigence d'études complètes de psychologie constitue aujourd'hui déjà la règle pour obtenir le titre de spécialiste en psychothérapie (non médicale). En pratique, la plupart des psychothérapeutes (non médecins) – 85 pour cent d'entre eux selon une enquête réalisée en 2001 – ont une formation de base en psychologie (cf. Beeler I, Szucs TD: *Psychotherapeutische Versorgung in der Schweiz* – Prise en charge psychothérapeutique en Suisse - OFAS 2001).

Message du Conseil fédéral sur la loi sur les professions de la psychologie:

Argumentaire sur les deux exigences principales de la FSP

Urgent besoin d'agir

Les conseils, évaluations, expertises ou traitements psychologiques sont des activités sensibles ayant un impact considérable sur la santé psychique de l'individu, son développement personnel, scolaire ou professionnel ou sur la situation des personnes concernées. Les prestations psychologiques sont fournies dans les domaines professionnels de la psychologie les plus divers. Elles ne se limitent pas, comme on le pense souvent, à la psychothérapie. Citons par exemple la psychologie de l'enfance et de l'adolescence, la psychologie clinique, la neuropsychologie, la psychologie de la réhabilitation, la gérontopsychologie, la psychologie de la circulation, la psychologie légale, sans oublier la psychologie du travail et de l'organisation.

Pourtant, à ce jour la Suisse ne dispose pas de normes de qualité élevée et contraignantes pour la profession de psychologue. En conséquence, on trouve sur les pages suisses d'internet et dans les annonces des centaines de prestataires offrant, sous le vocable de « psychologue », un grand nombre de « conseils » et « thérapies » sans être titulaires d'un diplôme en psychologie d'une haute école. Ces personnes non qualifiées contreviennent également aux règles éthiques en faisant par exemple des promesses de guérison fallacieuses. L'absence de transparence et de qualité est choquante, surtout lorsqu'il s'agit de personnes qui cherchent de l'aide et se trouvent dans des situations de crise et de détresse psychiques.

Les patients/-es et les consommateurs/-trices doivent dorénavant être sûrs que les personnes se prévalant du titre de « psychologue » sont effectivement détentrices d'un diplôme en psychologie reconnu, délivré par une haute école à la fin des études. De plus, la protection de la santé psychique requiert des normes de qualités élevées, applicables au niveau national, pour les professions de la psychologie touchant à des domaines particulièrement sensibles, comme celui de la psychothérapie.

Pour de plus amples informations et renseignements, vous pouvez vous adresser à Daniel Habegger, secrétaire politique de la FSP, au 031 388 88 11 ou au 079 609 90 68, ou encore envoyer un courriel à daniel.habegger@psychologie.ch.

